



**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR UNE VOIE COMMUNALE, RUE ALPHONSE LAMARTINE
(ENTRE LES RUES DE PORT ROYAL ET DU DOCTEUR BOURDON)**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L.2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10/II, 10°;

Vu l'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Décret n°2001-251 du 2 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1/8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le règlement de la voirie communale adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 ;

Vu la demande formulée le 27 mai 2020 par l'entreprise **EUROVIA**, rue Louis Lormand, 78320 LA VERRIERE, représentée par **Rébecca MESNY** (07 60 80 73 92), concernant les **travaux de requalification de voirie** au niveau de la rue **Alphonse Lamartine (entre les rues de Port Royal et la rue du Docteur Bourdon)** ;

Considérant ; que l'intervention menée par l'entreprise **EUROVIA** concourt à la sécurité et à la salubrité des usagers ;

Considérant ; que cette intervention doit avoir lieu **du lundi 1 juin 2020 au vendredi 27 novembre 2020** sur le domaine public routier communal au niveau de la rue Alphonse Lamartine et que, dès lors, il y a lieu d'en assurer la sécurité en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation sur cette voie communale ;

Considérant ; qu'il appartient au Maire de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 1 juin 2020 au vendredi 27 novembre 2020 sur la rue Alphonse Lamartine, entre les rues de Port Royal et du Docteur Bourdon :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation sera interdite entre 8h00 et 17h00,
- Les accès riverains devront être rétablis après 17h30 chaque jour,
- La circulation piétonne devra impérativement être maintenue,
- Une déviation sera mise en place, conformément aux plans ci-joint.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. La dite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise 48 heures avant la date de début des travaux au droit et vis-à-vis de l'intervention.

ARTICLE 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Cette autorisation pourra être modifiée ou supprimée en fonction des conditions atmosphériques, par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou par mesure de sécurité.

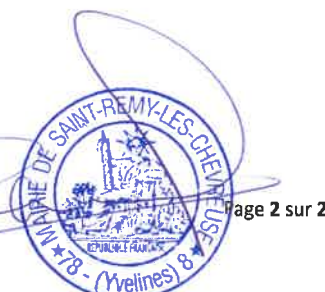
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Monsieur le Lieutenant Commandant la Brigade de la Gendarmerie de CHEVREUSE,
- Monsieur le chef de centre de secours de CHEVREUSE,
- Madame MESNY, société EUROVIA,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ST REMY LES CHEVREUSE, LE VINGT-SEPT MAI DEUX MIL VINGT.

Le Maire,
Dominique BAVOIL



Page 2 sur 2